# La gestion mensuelle du DIF CDI (Droit Individuel à la formation)

I- <u>Gestion mensuelle ou annuelle</u> (Page 4)			
A - Gestion annuelle	Page 4		
B - Gestion mensuelle	Page 4		
II- <u>Gestion mensuelle - Paramétrage</u> (Page 5 à 6)			
A - Le mois de gestion du DIF	Page 6		
B - Les heures de DIF acquises	Page 6		
C - La condition d'ancienneté	Page 6		
1- Condition d'ancienneté	Page 6		
2- Acquisition des heures la première année	Page 7		
D - Prorata en cas de sortie	Page 8		
E - Prorata pour temps partiel	Page 9		
F – Prorata en cas d'absences	Page 11		
G- Imposer la valeur du DIF du mois	Page 13		
H- Imposer la valeur du DIF de chaque mois	Page 13		
I- Ajouter des heures acquises supplémentaires	Page 14		
J- Visualisation du cumul des heures disponil d'exercice	oles en début Page 14		
I- <u>Les éditions</u> (Page 15 à 16)			
A- Certificat de travail	Page 15		
B- Relevé annuel DIF	Page 15		
C- Récapitulatif	Page 16		

Chaque salarié, en fonction de son ancienneté et de son temps de présence, acquiert un droit à des heures de formation que l'on appelle DIF (Droit individuel à la Formation).

Les règles de gestion de ces droits (conditions d'acquisition, modalités de calcul, demandes de formation, rémunération des heures prises...) sont régies par la loi et les différents accords de branche.

Il est donc nécessaire de se référer à son accord pour la mise en place du DIF.

L'employeur a pour obligation d'indiquer au salarié ses droits au DIF :

- chaque année, sur le dernier mois de gestion (généralement en décembre)

- en cas de départ sur le certificat de travail (décret 2010-64 du 18 janvier2010).

La loi n'impose pas de formulaire particulier.

Sont exclus du DIF :

- les salariés en CDI de moins d'1 an de présence (sauf dispositions contraires de votre accord de branche)

- les salariés en CDD ayant moins de 4 mois d'ancienneté cumulée sur les 12 derniers mois (sauf dispositions contraires de votre accord de branche)

- les apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation

### Que dit la loi ?

#### Pour un salarié en CDD :

Il acquiert au même titre qu'un temps partiel, 20 heures par an au prorata du temps de présence. Les absences maternité, paternité, accident du travail ne réduisent ni l'ancienneté ni les heures acquises.

Pas d'automatisme possible actuellement.

La gestion se fait au contrat, pour toutes informations se conférer à la documentation Gestion annuelle du DIF disponible sur le CD-Rom d'installation.

#### Pour un salarié en CDI :

Il acquiert 20 heures par an, proratisées sur le temps de présence pour un temps partiel.

Les absences pour congé parental, maternité, soutien, présence ou adoption ne diminuent pas ces heures.

Il est possible que des accords octroient davantage à certains salariés (exemple : 24 heures par an pour la convention collective de la boucherie).

Il est cumulable pendant 6 ans pour un temps plein ou dans la limite de 120 heures pour un temps partiel. Ce nombre d'heures peut varier suivant des accords ou conventions collectives. Un salarié qui quitte l'entreprise en cours d'année n'acquiert pas d'heures de DIF pour cette année en cours, sauf en cas d'accord de branche contraire.

## I- Gestion mensuelle ou annuelle

## Que fait le logiciel ?

Le logiciel vous permet de gérer mensuellement ou annuellement les heures de DIF.

Création d'un donnée collective (redéfinissable dossier) **DIF\_GEST.ISA** afin de choisir la gestion souhaitée.

En Accueil ou Salaires / Collectif ou Dossier/ Valeurs, dans la bourse 89-DIF.
 Le choix 1 pour une gestion mensuelle ;

Le choix 2	pour	une	gestion	annuelle.
------------	------	-----	---------	-----------

	GESTION MENSUELLE	GESTION ANNUELLE		
Que fait le logiciel ?	Mise en place d'automatismes : (minimum d'ancienneté, prorata temps partiel, gestion du départ en cours d'année, édition du relevé annuel à toute date souhaitée)	Pas d'automatisme. Acquisition de 20 heures par an sur le dernier mois de gestion. Edition du relevé annuel sur le dernier mois de gestion.		
Pour quels salariés ?	Salariés en CDI	Salariés en CDI		
Choix de Gestion	Cf. : I- Gestion mensuelle ou annuelle / B- La gestion mensuelle.	La gestion annuelle est mise en place par défaut.		
Que dois-faire l'utilisateur ?	Cf. : Tableau : Gestion mensuelle ou annuelle / B- La gestion mensuelle.	Pour plus d'informations, se reporter à la documentation. DIF Gestion annuelle sur CD-R d'installation.		

## A- La gestion annuelle

La gestion annuelle ne permet pas la mise en place d'automatisme de prorata. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la documentation DIF Annuel qui se trouve sur le CD-Rom d'installation.

#### Que doit faire l'utilisateur ?

Par défaut le logiciel propose une gestion annuelle, vous n'avez donc rien à faire.

- En Accueil ou Salaires / Collectif / dans la bourse 89-DIF.
- La donnée DIF\_GEST.ISA est renseignée à 2 (Gestion annuelle)

## B- La gestion mensuelle

La mise en place de la gestion mensuelle doit s'effectuer en début d'année de DIF (Pour une Gestion de janvier à décembre : mise en place à effectuer en janvier). Ce tableau récapitule ce que vous propose le logiciel. Il est possible d'ajuster selon votre besoin.

GESTION MENSUELLE						
Eléments de calcul	Que fait le logiciel par défaut ?	Que dois faire l'utilisateur pour ajuster ?				
Heures acquises	20 heures par an, soit 1.667 heures par mois	Suivre II - Gestion mensuelle / B - Les heures de DIF acquises				
Condition d'acquisition selon l'ancienneté	12 mois minimum	Suivre II - Gestion mensuelle / C - Ancienneté du salarié / 1- Condition d'ancienneté				
Prorata en cas de sortie	Pas d'acquisition l'année de départ	Suivre II - Gestion mensuelle / D - Prorata en cas de sortie				
Prorata temps partiel	Prorata si l'horaire mensuel est inférieur à 151.67 heures	Suivre II - Gestion mensuelle / E - Prorata temps partiel				
Prorata en cas d'absences	Pas de prorata en cas d'absences	Suivre II - Gestion mensuelle / F - Prorata en cas d'absences				

La gestion mensuelle permet la mise en place d'automatismes pour les salariés en CDI (minimum d'ancienneté, prorata temps partiel, gestion du départ en cours d'année, édition du relevé annuel à toute date souhaitée).

# <u> II- Gestion mensuelle - Paramétrage</u>

### Que doit faire l'utilisateur ?

<u>Pour mettre en place la gestion mensuelle pour tous les dossiers :</u> Aller en **Accueil** ou **Salaires / Informations / Collectif /** dans la bourse **89-DIF**. <u>(Pour mettre en place la gestion mensuelle pour le(s) dossier(s) concerné(s) :</u> Aller dans le(s) dossier(s) concerné(s), en **Accueil** ou **Salaires / Informations / Dossier/ Valeurs** dans la bourse **89-DIF**)

- Se positionner sur le mois de départ de l'année DIF (Exemple : Pour une gestion de Janvier à Décembre : Choisir Janvier) (1)
- Sur la donnée DIF\_GEST.ISA (2) sélectionner le choix 1 (Gestion mensuelle)
- Puis (4).



## A- Le mois de gestion du DIF

### Que fait le logiciel ?

Le logiciel propose par défaut un mois de gestion du DIF à décembre.

#### Que doit faire l'utilisateur ?

Si le mois de gestion du DIF est différent de décembre, vous devez :

- Allez en Accueil ou Salaires / Dossier / Valeurs, dans la bourse 89-DIF.
- Renseigner le mois de clôture du DIF sur la donnée CLOT\_HDIF.ISA
  (<u>Exemple pour Octobre</u> : 10)

## B- Les heures de DIF acquises

#### Que fait le logiciel ?

Par défaut, le logiciel renseigne une acquisition à 20h par an, soit 1.667h par mois.

Création d'une donnée calculée DIF001.ISA qui stocke les heures de DIF.

#### Que doit faire l'utilisateur ?

Si le nombre d'heures acquises est différent de celui-ci, vous devez :

- Allez en Accueil ou Salaires / Dossier / Valeurs, dans la bourse 89-DIF.
- Renseigner le nombre d'heures mensuelles sur la donnée HDIF\_MOIS.ISA
  (Exemple pour 22h par an : 22/12 = 1.833)

## C- Ancienneté du salarié

## 1 - Condition d'ancienneté

Le code du travail indique que le salarié doit avoir un an d'ancienneté pour acquérir les 20 heures de DIF, mais cette ancienneté peut être réduite par accord, par entreprise ou par salarié. Les heures de DIF de la 1<sup>ère</sup> année sont des droits ouverts mais non acquis.

## Que fait le logiciel ?

Création d'une donnée collective **DIF\_ANCO1.ISA** (redéfinissable au dossier et au salarié) afin de renseigner le nombre de mois d'ancienneté minimum nécessaire pour le déclenchement du DIF.

Création d'une donnée fixe **DIF\_ANCO2.ISA** salarié afin d'ajuster le nombre de mois d'ancienneté.

Remarque : L'ancienneté entreprise reprend généralement le congé parental à 50%, hors pour l'acquisition des heures de DIF le congé parental doit être pris en compte à 100%.

Création d'une donnée calculée DIF\_ANC.ISA qui calcule l'ancienneté retenue.

## Que doit faire l'utilisateur ?

Si le nombre de mois d'ancienneté nécessaire est 12, vous n'avez rien à faire.

Si le nombre de mois d'ancienneté nécessaire est différent de 12, vous devez :

- Aller en Accueil ou Salaires / Dossier / Valeurs, dans la bourse 89-DIF.
- Renseigner le nombre de mois d'ancienneté minimum sur la donnée HDIF\_ANCO1.ISA

Pour un salarié, si le nombre de mois d'ancienneté nécessaire est différent de celui renseigné au dossier, vous devez :

- Aller en Accueil ou Salaires / Salarié / Valeurs, dans la bourse 89-DIF.
- Renseigner l'ajustement de nombre de mois d'ancienneté minimum sur la donnée HDIF\_ANCO2.ISA

(<u>Exemple</u> : pour un congé parental d'un an, renseigner 6.)

## 2- Acquisition des heures la première année.

Les heures de DIF de la 1<sup>ère</sup> année sont des droits ouverts mais non acquis. Elles sont donc stockées et s'activent seulement à la date anniversaire.

Pendant sa première année de présence, le salarié n'acquiert pas de droits au DIF.

Ses droits sont « acquis » à la date anniversaire de son contrat.

Il y a donc une double gestion de droits : année DIF pour la gestion DIF et année ancienneté contrats pour la gestion de la première année.

#### Que fait le logiciel ?

Création d'une donnée calculée **DIFOO6.ISA** qui stocke les droits ouverts non acquis en cours.

Création d'une donnée calculée **DIF007.ISA** qui reprend, à la date d'anniversaire contrat, les heures stockées sur la donnée **DIF006.ISA** 

Exemple : Embauche au 01/10/2011 - salarié à temps plein.

Condition d'ancienneté de 12 mois

Au 31/12/2011, le salarié a 0 heure de DIF acquises car il n'a pas un an d'ancienneté.

Au 31/12/2012, le salarié a eu un d'ancienneté au 30/09/2012, les heures stockées depuis son embauche sont acquises. A cela sont ajouté les heures acquises de Octobre à Décembre, soit 20h et 5h = 25h.



## D- Prorata en cas de sortie

L'accord de branche ne donne pas de droits au DIF sur l'année de départ. Des accords peuvent néanmoins permettre un prorata.

#### Que fait le logiciel ?

Création d'une donnée collective **DIF\_SORT.ISA** (redéfinissable au dossier et au salarié) qui permet de déterminer le choix à appliquer :

Le choix 1 pour ne pas appliquer d'acquisition l'année de départ ;

Le choix **2** pour une acquisition proratisée en 30<sup>e</sup> de présence.

	Code		Libellé	Valeur	
Þ	DIF_SORT.ISA	PRORATA H DIF CDI LOI	RS DE LA SORTIE DU SALARIE	1.00	
	DIF_TP.ISA				1.00
	DIF_TP01.ISA	Liste des valeurs de l	a donnée DIF_SORT.ISA		151.67
	DOMTOM_ABT				
	EDIT_ANC.ISA		1		
	EDIT_ANC2.ISA	Code	Libellé	<u>^</u>	
	EDIT_CATEG.IS	1	Pas d'acquisition l'année de départ		
	EDIT_CODOS.IS	2	Acquisition proratisée en 30e présence		Oui
	EDIT_EXCED.IS.				
	EDIT_FRANC.IS			=	
	EDIT_MATR.ISA				
	EDIT_SECT.ISA				
	EDIT_SOLDE.IS				1.00
	EDIT_SORT.ISA				
	FILLON10.ISA				0.281
	FILLON10V.ISA				0.2735
	FILLON11.ISA			~	0.60
	FILLON12.ISA				1.60
	FILLON_ABS.IS		V OK X Annuler		

Création d'une donnée calculée DIF002.ISA qui proratise les heures de DIF du mois en fonction du temps de présence.

### Que doit faire l'utilisateur ?

S'il n'y a pas d'acquisition sur l'année de départ, vous n'avez rien à faire, ce choix est renseigné par défaut au collectif.

Si vous devez appliquer un prorata en fonction du temps de présence, vous devez :

- Aller en Accueil ou Salaires / Dossier / Valeurs, dans la bourse 89-DIF.
- Renseigner le choix 2 sur la donnée DIF\_SORT.ISA

## E- Prorata pour temps partiel

L'accord de base indique qu'il faut proratiser les heures de DIF pour les salariés à temps partiel.

Toutefois, certains accords ou organismes de formation peuvent ajouter des conditions.

Par exemple, l'AGEFOS indigue qu'il ne faut pas proratiser les heures de DIF si le temps de travail est supérieur à 80% de l'horaire entreprise.

#### Que fait le logiciel?

Création d'une donnée collective DIF\_TP.ISA (redéfinissable au dossier et au salarié) afin de renseigner la méthode à appliquer :

- 1 - Prorata si l'horaire du salarié est inférieur aux heures renseignées sur la donnée **DIF TP01.ISA** (par défaut 151.67) La gestion mensuelle du DIF CDI - Décembre 2011

- 2 Pas de prorata si le salarié est à temps partiel
- 3- Prorata selon un calcul spécifique. Le logiciel reprendra la formule renseignée sur la donnée **DIF\_TPO2.ISA**

Par défaut, la donnée **DIF\_TP.ISA** reprend le choix **1** (Prorata si l'horaire du salarié est inférieur à la donnée **DIF\_TP01.ISA**).

Création d'une donnée collective **DIF\_TP01.ISA** (redéfinissable au dossier et au salarié) afin de renseigner le nombre d'heures à partir desquelles il n'y a pas de prorata temps partiel. Cette donnée est renseignée par défaut à 151.67.

Création d'une donnée dossier **DIF\_TPO2.ISA** (redéfinissable au salarié) qui permet de mettre en indirect une calculée spécifique.

Création d'une donnée calculée **DIF003.ISA** qui proratise les heures de DIF du mois en fonction du temps partiel.

## Que doit faire l'utilisateur ?

Par défaut, pour les salariés ayant un horaire de base inférieur à 151.67, le logiciel calcule un prorata.

<u>Exemple</u> : Pour un salarié à 130h, le logiciel proratise les heures de DIF de la manière suivante : 20h \* 130h / 151.67h = 17.14h

<u>Si vous devez effectuer un autre calcul de prorata en cas de temps partiel</u> :

- Aller en Accueil ou Salaires / Dossier / Valeurs, dans la bourse 89-DIF.
- Renseigner le nombre d'heures à partir desquelles il n'y a pas de prorata temps partiel sur la donnée **DIF\_TP01.ISA**

(Exemple : L'AGEFOS indique de ne pas proratiser les heures de DIF si le temps de travail est supérieur à 80% de l'horaire entreprise :  $151.67h \times 80\%$  = Renseigner 121.34)

1- <u>Si vous ne devez pas effectuer de prorata en cas de temps partiel</u> :

- Aller en Accueil ou Salaires / Dossier / Valeurs, dans la bourse 89-DIF.
- Renseigner le choix 2 sur la donnée DIF\_TP.ISA
- 2-Si vous devez effectuer un prorata en fonction d'un calcul spécifique :
  - Aller en Accueil ou Salaires / Dossier / Valeurs, dans la bourse 89-DIF.
  - Renseigner la donnée calculée (à créer en créateur autre que ISA) spécifique en indirecte de la donnée DIF\_TP02.ISA.
  - Renseigner le choix **3** sur donnée **DIF\_TP.ISA**

## F- Prorata en cas d'absences

Les absences maternité, adoption, congé parental ne diminuent pas le droit. L'accord de base ne donne pas de règle précise sur la manière de proratiser.

Par défaut, le logiciel n'applique donc aucun prorata.

### Que fait le logiciel ?

Création de données dossier (redéfinissable au dossier et au salarié) :

- **DIF\_ABSO1.ISA** : Horaire référentiel
- DIF\_ABS02.ISA : Nombre d'heures d'absences à déduire.

Le prorata se calculera donc de la façon suivante :

<u>Heures acquises ce mois = 1.667 x (Horaire référentiel - heures d'absences)</u> Horaire référentiel

Création d'une donnée calculée **DIF003.ISA** qui proratise les heures de DIF du mois en fonction de l'absence.

Création d'une donnée calculée salarié **DIF\_ABS10.ISA** : Formule type d'un nombre d'heures d'absences à prendre en compte pour le prorata. A dupliquer et à modifier aux besoins de chaque dossier. Elle contient comme trame de base les heures d'absences non justifiées.

#### Que doit faire l'utilisateur ?

Si vous n'appliquez pas de prorata en cas d'absences, vous n'avez rien à faire.

Si vous devez appliquer un prorata en cas d'absences non justifiées uniquement :

- Aller en Accueil ou Salaires / Dossier / Valeurs, dans la bourse 89-DIF.
- Renseigner l'horaire référentiel sur la donnée **DIF\_ABSO1.ISA** (exemple : 151.67)
- Renseigner la donnée **DIF\_ABS10.ISA** en indirecte de la donnée **DIF\_ABS02.ISA**.

Si vous devez appliquer un prorata en cas d'absences non justifiées et autres :

- Aller en Paramètres / données

La gestion mensuelle du DIF CDI - Décembre 2011

- Saisir au dessus de code à gauche DIF\_ABS10

La donnée DIF\_ABS10.ISA apparaît dans la liste en bleu

Donnée	s X			
	t Collective Dossier Salarié	9		
DIF_AE	S10			
С	ode	Créé	Libellé	,
DIF_AB	S10	ISA	H DIF MOIS - ABSENCES A DEDUIRE (trame de base)	

- Cliquer sur 🗎 pour la recopier
- Saisir le code et libellé souhaité

```
(Exemple : DIF_ABS10A - H DIF MOIS - ABSENCES A DEDUIRE)
```

- Aller dans l'onglet Formule afin d'insérer la base de votre absence à la suite de la formule :
  - Saisir +, puis sur la touche F4 du clavier
  - Une fenêtre s'ouvre, saisir le code de l'absence au dessus de code
  - Cliquer sur l'absence qui contient un 🖲
  - о Cliquer sur 🔽 риіз valider avec la 🔳.

Exemple pour insérer les absences congés sans solde :



- Aller en Accueil ou Salaires / Dossier / Valeurs, dans la bourse 89-DIF.
- Renseigner l'horaire référentiel sur la donnée DIF\_ABSO1.ISA (exemple: 151.67)
- Renseigner la donnée DIF\_ABSXX en indirecte de la donnée DIF\_ABS02.ISA.
  <u>Exemple avec la donnée DIF\_ABS10A.UTI :</u>



## G- Imposer la valeur du DIF du mois

Il est possible de modifier le calcul réalisé en automatique par le logiciel pour le mois en cours, pour cela :

- Aller en Accueil ou Salaires / Bulletins de salaire / Calcul dans l'onglet valeurs mensuelles et dans la bourse 89 DIF
- Saisir la valeur du mois sur la donnée HDIF\_ACQ.ISA

## H- Imposer la valeur du DIF pour chaque mois

Par défaut tout salarié en CDI bénéficie d'un quota de 20h/an.

Il est possible de saisir une valeur différente, pour cela :

- Aller en Accueil ou Salaires / Bulletins de salaire / Calcul dans l'onglet données fixes et dans la bourse 89 DIF

La gestion mensuelle du DIF CDI - Décembre 2011

- Saisir la valeur du mois sur la donnée HDIF\_FIXE2.ISA

<u>Exemple</u> : En cas d'accord spécifique plus avantageux.

En agriculture, un salarié de +45 ans bénéficie de 24h chaque année.

Saisir alors 2 (24h / 12 mois) sur cette donnée.

## I- Ajouter des heures acquises supplémentaires

Par défaut tout salarié en CDI bénéficie d'un quota de 20h/an.

Le nombre d'heures est calculé en automatique.

Certaines situations font qu'un salarié peut bénéficier d'heures de DIF supplémentaires.

<u>Exemple</u> : un salarié embauché en CDI à la fin de son contrat d'apprentissage bénéficie des droits et ancienneté de sa période d'apprentissage pour le contrat CDI.

Pour ajouter des heures :

- Aller en Accueil ou Salaires / Bulletins de salaire / Calcul dans l'onglet valeurs mensuelles et dans la bourse 89 DIF
- Saisir la valeur du mois sur la donnée HDIF\_ACQ2.ISA

## J- Visualisation du cumul des heures disponibles en début d'exercice.

Lors de la clôture de l'année DIF, le cumul des heures disponibles apparaissent en Accueil ou Salaires / Bulletins de salaire / Calcul dans l'onglet valeurs mensuelles et dans la bourse 89 DIF sur la donnée DIF\_CUMUL.ISA

<u>Exemple</u>: Pour une gestion de janvier à décembre, avec 1.667 h acquises sur chaque mois, 20h apparaissent dans la colonne **Valeur** sur le bulletin de janvier.

 Tout	Code.Créateur	Libellé	Valeur	Cumul	ŀ
 🍑 02 HORAIRES	DIF_CUMUL.ISA	SOLDE H DIF CDI N-1	20.00		
 🍑 03 JOURNALIERES 🛛 🛓	HDIF ACQUSA	H DIF ACQUISE			J
 🍑 04 ABSENCE	HDIF ACQ2.ISA	H DIF ACQUISE SUPPLEMENTAIRE			
 🍈 05 CONGES PAYES	HDIE DEPISA	GESTION DU DIE CE MOIS POUR DEPART DU S			
 🍈 06 ARRET DE TRAVAIL M		H DIE DRISE SLIP LE TEMPS DE TRAVAIL			
		TABLE HOR UPE INDEM ALL CONTION DIS SEEK			
	HDIF_VAL2.ISA	TARIF HORAIRE INDEW ALLOCATION DIF EFFEC			ł,
3 89 DIF (Droit Individuel à F					

Sur les mois suivants, les heures apparaissent dans la colonne Cumul.

## <u>Exemple sur février :</u>

🖃 🍑 Tout 🗧	Code.Créateur	Libelló	Valour	Cumul	
- 🍊 02 HORAIRES	DIF_CUMUL.ISA	SOLDE H DIF CDI N-1		20.00	
	HDIF ACQUSA	H DIE ACQUISE			Γ
- 🍊 04 ABSENCE					
		A COUSE SOFFEEMENTAINE			
	HDIF_DEP.ISA	GESTION DU DIE CE MOIS POUR DEPART DU SA			
- 🍊 07 DIVERS AU BRUT	HDIF_PRIS1.ISA	H DIF PRISE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL			
- 🏅 08 DIVERS AU NET	HDIF_PRIS2.ISA	H DIF PRISE HORS DU TEMPS DE TRAVAIL			
- 🏅 09 DEPART	HDIF_VAL2.ISA	TARIF HORAIRE INDEM ALLOCATION DIF EFFE			

# <u>III- Les éditions</u>

## A- Certificat de travail

Le état CERTIFICAT. ISA a été ajusté afin de :

- Ne pas mentionner d'heures de DIF acquises sur l'année lorsque le maximum de 120h est atteint l'année précédente.
- Prendre en compte la gestion mensuelle.

# B- Relevé annuel DIF CDI – Droit individuel à la formation

L'état a été modifié :

Exemple sur l'année 2012 :

- Ajout de la période de gestion du DIF en cas de gestion mensuelle
- Possibilité d'éditer l'état à une date souhaitée en cas de gestion mensuelle
- Suppression du solde intermédiaire pour mentionner le solde disponible (limite à 120 heures)

La gestion mensuelle du DIF CDI - Décembre 2011

- Remplacement de « Droits acquis au cours des 12 derniers mois » par « Droits acquis en 2012 »
- Remplacement de « Droits consommés au cours des 12 derniers mois » par « Droits consommés en 2012 »
- Déplacement de la zone « Droits consommés en 2012 » avant « Droits acquis en 2012 »
- Ajustement des zones « Droits acquis en 2012 » et « Droits consommés en 2012 » pour prendre en compte les valeurs mensuelles
- Ajustement de la zone « Droits acquis en 2012 » pour ne pas mentionner d'heures acquises si le « report du solde des droits disponibles » atteint la limite de 120 heures
- Ajustement de la zone « Temps partiel » : Cette zone se coche uniquement si les données HORAIRE004.ISA et HORAIRE005.ISA sont renseignées.

#### Remarque :

En gestion annuelle, le relevé DIF\_CDI est éditable uniquement sur le mois de gestion de DIF ou de départ (se cf. : II - Gestion mensuelle - A- Le mois de gestion du DIF)

## C- Récapitulatif

En Editions / Autres / Autres éditions / Récapitulatifs du dossier, création d'un état RECAP\_DIF.ISA qui permet d'avoir le détail du DIF pour tous les salariés (CDD et CDI).